



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 mettant en demeure la société COMPIEGNOISE DES TRAVAUX INDUSTRIES (devenue POISSON TERRASSEMENT) de respecter pour son site de Rémy, certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780 et de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 28 avril 2010**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 mettant en demeure la société Compiègnoise des Travaux Industries exploitant une installation de transit et valorisation de déchets inertes et de compostage de déchets verts sise au lieu dit « Au-dessus du jardin Louis Leroy » le long de la D26 sur la commune de Rémy de respecter les dispositions l'article 15 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 susvisé et aux dispositions de l'article 2.7.2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en mettant en place une clôture autour du site dans un délai de 6 mois ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 20 décembre 2018 au profit de la SARL POISSON TERRASSEMENT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 mars 2019 ;

Considérant que l'exploitant a mis en place une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sur la totalité de la périphérie de son site ;

Considérant que ces travaux permettent de lever la non-conformité ayant conduit à la mise en demeure prise par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

**Article 1** - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 mettant en demeure la société COMPIEGNOISE DES TRAVAUX INDUSTRIES (devenue POISSON TERRASSEMENT) de respecter pour son site de Rémy, certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780 et de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 28 avril 2010.

**Article 2** – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Rémy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Rémy fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :  
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

**Article 3** - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Rémy, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2019**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Dominique LEPIDI

#### Destinataires

Société POISSON TERRASSEMENT  
Monsieur le Sous-préfet de Compiègne  
Monsieur le Maire de Rémy

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais  
Picardie

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de  
l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours